

**Canada**  
**Province de Québec**  
**Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci**  
**M.R.C. de la Matawinie**

**Lundi**  
**08 Avril 2024**  
**(05)**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle communautaire, située au 1948, chemin Notre-Dame-de-la-Merci, Lundi 08 avril 2024 à 19 h 00 sous la présidence de madame Isabelle Parent, mairesse

**Sont présents :** Mme Isabelle Parent, mairesse  
Mme Julie-Anne Cousineau, siège # 1  
Mme Lucie Vignola, siège # 3  
Mme Chantale Perreault, siège # 5  
M. Jacques Bourassa, siège # 6

**Sont absents:** M. Bertrand Taillefer, siège # 2  
M. André Lafrenière, siège #4

**Public :** 9 personnes

**1. Ouverture de la séance**

Madame Isabelle Parent, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et madame Martine Bélanger agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h 00.

**24-081**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu le projet d'ordre du jour,

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'ordre du jour est disponible au public;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'ordre du jour est disponible sur le site Internet de la municipalité dans les précédents les séances du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau  
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adopté unanimement par les conseillers.

**24-082**

**3. Adoption du procès-verbal du 11 mars 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola  
Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024 tel que déposé.

Adopté unanimement par les conseillers.

**4. Rapport de correspondance et autres rapports**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 11 mars 2024. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande de la présidente.

**5. Dépôt du rapport financier**

Aucun dépôt

24-083

**6. Adoption des comptes à payer au montant de 34 707.24 \$**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal;

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault  
Et résolu que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2024 soient définis comme suit :

Liste des comptes à payer du 1 <sup>er</sup> au 31 mars 2024	34 707.24 \$
Liste des paiements incompressibles du 1 <sup>er</sup> au 31 mars 2024	177 598.79 \$
Liste des paiements incompressibles du 1 <sup>er</sup> au 31 mars par prélèvement bancaire	45 780.54 \$
Chèques émis en vertu d'une résolution	1 591.14 \$
Liste des salaires du 1 <sup>er</sup> au 31 mars	87 361.21 \$
Total des déboursés du mois de mars 2024	347 038.92 \$

Que les déboursés d'une somme de 347 038.92 \$ soient acceptés, tels que reportés à la liste des comptes.

Adopté unanimement par les conseillers.

**Période de questions sur les finances**

**7. Règlements et avis de motion**

24-084

**7.1 Adoption du règlement numéro 209-1 modifiant le règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci portant le numéro 209 [n/d R-209-1]**

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement numéro 209-1 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT que, le projet de règlement a pour effet de modifier le règlement sur la régie interne des séances du conseil numéro 209 afin de permettre aux personnes qui ne peuvent assister aux séances du conseil puissent poser leur question par écrit;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par le conseiller Bertrand Taillefer lors de cette même séance ordinaire du conseil tenue le 11 mars 2024;

**Madame la mairesse, Isabelle Parent, demande aux gens s'ils ont des commentaires avant que le conseil se prononce.**

Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau  
Et résolu de reporter pour étude l'adoption du règlement #209-1 à une séance ultérieure.

Adopté unanimement par les conseillers.

**24-085                    7.2    Adoption du règlement numéro 185-2024-01 modifiant le règlement décrétant les taux et tarifs des taxes pour l'année 2024 et le mode de versements numéro 185-2024 [n/d R-185-2024-01]**

**CONSIDÉRANT**        le dépôt du projet de règlement numéro 185-2024-01 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT**        que le projet a pour effet d'apporter une correction au taux décrété pour le remboursement du Règlement d'emprunt numéro 183 – Camion-citerne;

**CONSIDÉRANT**        l'avis de motion donné par la conseillère Chantale Perreault lors de cette même séance ordinaire du conseil tenue le 11 mars 2024;

**Madame la mairesse, Isabelle Parent, demande aux gens s'ils ont des commentaires avant que le conseil se prononce.**

Il est proposé par le conseiller Jacques Bourassa  
Et résolu d'adopter le règlement ayant pour effet de modifier le règlement numéro 185-24 ayant pour effet de décréter les taux et tarifs des taxes pour l'année 2024 et le mode de versements, lequel est identifié sous le numéro 185-2024-1.

Adopté unanimement par les conseillers.

**Avis-2024-003            Avis de motion – Projet de règlement numéro 214-5 modifiant le règlement de zonage numéro 214 [n/d R-214-5]**

La conseillère Chantale Perreault dépose un avis de motion, voulant qu'il y ait présentation d'un règlement d'urbanisme modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin de corriger des coquilles, clarifier des dispositions et bonifier les normes applicables aux abris d'auto permanents.

**24- 086                    7.3    Adoption du premier projet de règlement numéro 214-05 modifiant le règlement de zonage numéro 214 [n/d R-214-5]**

Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola  
Et résolu d'autoriser l'adoption du premier projet de règlement numéro 214-5 modifiant le Règlement de zonage numéro 214 afin de corriger des coquilles, clarifier des dispositions et bonifier les normes applicables aux abris d'auto permanents;

L'assemblée de consultation est fixée le mardi 23 avril 2024 et sera présidée par le conseiller Bertrand Taillefer à 19h00, à la salle communautaire située au 1948, chemin Notre-Dame-de-la-Merci.

Adopté unanimement par les conseillers.

**Période de questions sur la réglementation**

**8. Administration et ressources humaines**

**24-087 8.1 Réseau des femmes élues de Lanaudière – Adhésion 2024 [n/d 114-400]**

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault  
Et résolu d'autoriser l'adhésion 2024 au Réseau des femmes élues de Lanaudière au montant de 500 \$ plus taxes. La dépense est prévue au budget.

Adopté unanimement par les conseillers.

**24-088 8.2 CREL – Adhésion 2024 [n/d 114-230]**

Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau  
Et résolu d'autoriser l'adhésion 2024 au Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) au montant de 100 \$. La dépense est prévue au budget.

Adopté unanimement par les conseillers.

**24-089 8.3 Bougeons pour la santé à Saint-Donat [n/d 114-300]**

Il est proposé par le conseiller Jacques Bourassa  
Et résolu d'accorder une commandite de 1 000\$ à la 3<sup>e</sup> édition de Bougeons pour la santé de Saint-Donat. La dépense est prévue au budget.

Adopté unanimement par les conseillers.

**24-090 8.4 Vadfund'eau [n/d 114-300]**

Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau  
Et résolu d'accorder une commandite de 750\$ à la randonnée cyclable Vadfund'eau, édition 2024. La dépense est prévue au budget.

Adopté unanimement par les conseillers.

**24-091 8.5 Fédération québécoise des municipalités – Congrès des élus [n/d 114-100]**

Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola  
Et résolu d'autoriser l'inscription de madame Isabelle Parent, mairesse au congrès de la FQM, qui aura lieu du 26 au 28 septembre 2024.

Le conseil municipal autorise le paiement de l'inscription et les frais d'hébergement sur présentation des pièces justificatives.

Mme Perreault enregistre sa dédicence à la résolution

Adopté majoritairement par les conseillers.

**24-092 8.6 Modification mandat plan et devis – ingénieur électrique [n/d 401-133]**

**CONSIDÉRANT** l'octroi d'un contrat auprès de la firme Planifitech pour des travaux d'ingénierie en électricité dans le projet de déploiement de prises électriques dans le sentier du Parc de la rivière Dufresne, résolution numéro 22-059 le 11 février 2022;

**CONSIDÉRANT** qu'en 2022, les frais d'horaires ont été estimés à 12 500 \$ plus taxes;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a modifié le projet afin d'y incorporer

- des modifications à l'éclairage des sentiers;
- des services pour usages futurs à proximité de la passerelle principale, située près du barrage;
- des services pour usages futurs à proximité de la passerelle piétons;
- l'établissement d'une opinion du coût des travaux en électricité

Pour ces motifs,

Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau

Et résolu d'autoriser l'ajustement des honoraires pour la réalisation du projet au montant de 7 795,75\$ plus taxes. La dépense soit imputée au poste Contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

Adopté unanimement par les conseillers.

24-093

**8.7 Association des directeurs municipaux (ADMQ) [n/d 114-100]**

Il est proposé par le conseiller Jacques Bourassa

Et résolu d'autoriser l'adhésion 2024 de madame Jessica Tardif, directrice générale adjoint, au montant de 1 423.70 \$ taxes incluses. Cette dépense est prévue au budget courant.

Adopté unanimement par les conseillers.

**Période de questions sur l'administration et les ressources humaines**

**9. Sécurité publique**  
(Rapport de Jacques Bourassa)

24-094

**9.1 Camion-citerne #835 – Réparations [n/d 402-111]**

Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola

Et résolu d'autoriser le remplacement du réservoir de 2000 litres du camion-citerne #835 chez Maxi-Métal au montant de 31 831.11 \$ plus taxes. La dépense soit imputée à l'excédent de fonctionnement accumulé.

Adopté unanimement par les conseillers.

**Période de questions sur la sécurité publique**

**10. Travaux publics**  
(Rapport de André Lafrenière)

24-095

**10.1 Travaux de chemin [n/d 602-140]**

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault

Et résolu d'autoriser un budget de 120 750 \$ plus taxes pour l'entretien des chemins 2024, selon la liste ci-dessous décrite. La dépense est prévue au budget.

Travaux	Compagnie	Montant
Abat poussière	Multi-Routes	47 150 \$ taxes incluses
Asphalte froid	Sintra Carrière St-Jacques ou Bauvel	8 050 \$ taxes incluses
Émondage	Abattage d'arbres Charbonneau Enr.	3 450 \$ taxes incluses
Achats de ponceaux	Home Hardware St-Donat	8 050 \$ taxes incluses
Lignage de rues	Lignes-Fit	31050 \$ taxes incluses
Pont	Goodfellow 125	5 175 \$ taxes incluses
Matériel granulaire	Sablère Clark ou les Sables Fournel	17 825 \$ taxes incluses

Adopté unanimement par les conseillers.

24-096

## 10.2 Roulotte de chantier [n/d 401-111]

Il est proposé par le conseiller Jacques Bourassa

Et résolu d'autoriser l'achat d'une roulotte de chantier de 10' x 24' à la compagnie Clément et Frère Ltée au montant de 30 109 \$ plus taxes. La dépense soit imputée à l'excédent de fonctionnement accumulé.

Adopté unanimement par les conseillers.

### Période de questions des travaux publics

#### 11. Environnement et Hygiène du milieu (Rapport de Chantale Perreault)

24-097

#### 11.1 Demande d'identification des Territoires incompatibles avec l'Activité minière à la MRC de Matawinie [n/d 704-153]

CONSIDÉRANT que depuis 2016 la *Loi modifiant la Loi sur les mines* demande aux Municipalités régionales de Comté (MRC) dans le cadre des travaux de révision des schémas d'aménagement d'identifier leurs Territoires incompatibles avec l'Activité minière (TIAM) sur leurs territoires;

CONSIDÉRANT que l'identification des TIAM doit se faire en respect des Orientations Gouvernementales en matière d'Aménagement du Territoire (OGAT) établies par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN);

CONSIDÉRANT que les OGAT ne sont pas adaptées à la réalité de nos milieux, notamment en ce qui concerne la protection du milieu socio-économique, des milieux naturels d'intérêt, de la biodiversité et des préoccupations environnementales émises par la population;

- CONSIDÉRANT que neuf MRC, dont Matawinie, sont cosignataires d'une demande adressée au Gouvernement du Québec de réformer le processus des TIAM et de faire reconnaître la présence des schémas d'aménagement sur les autres planifications territoriales afin d'assurer le respect des intérêts de leurs collectivités;
- CONSIDÉRANT qu'aussi longtemps que la MRC de Matawinie n'aura pas déposé un schéma d'aménagement révisé identifiant les TIAM, les spéculateurs ont la possibilité d'inscrire sur le site du MERN un droit de titre minier (claim) qui leur donne l'exclusivité d'explorer le sous-sol, aussi bien sur un terrain privé que sur une terre publique;
- CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec a mis en place un programme de subventions sans précédent pour encourager les investisseurs étrangers à venir exploiter les minéraux de type stratégique (graphite, lithium, cobalt) et que le Gouvernement fédéral mettra bientôt en place une procédure accélérée pour la mise en exploitation des mines en réduisant le besoin de consultation publique;
- CONSIDÉRANT qu'une mine de graphite sera établie dans la MRC de Matawinie à Saint-Michel-des-Saints;
- CONSIDÉRANT que la minière Québec Lithium Ltd. A récemment fait l'enregistrement des droits de forage (claims) sur environ 1,440 acres de terrain en marge du périmètre urbain de la municipalité, portant l'augmentation à 408% du nombre de claims miniers sur le territoire de la MRC Matawinie pour la période comprise entre janvier 2021 et septembre 2022;
- CONSIDÉRANT que la MRC de Matawinie accuse un retard dans ce processus, n'ayant présenté aucun plan de TIAM au MERN, ce qui expose le territoire à être "claimé" et éventuellement à faire l'objet de développement de sites miniers sans égard au milieu d'implantation;
- CONSIDÉRANT que le territoire de Notre-Dame-de-la-Merci en est un de villégiature et de récréotourisme, et qu'à ce titre, le conseil municipal s'interroge sur l'acceptabilité sociale des activités minières sur son territoire.

Pour ces motifs,

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault

Et résolu que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci se positionne clairement contre les projets de mines d'ampleur à ciel ouvert sur son territoire et demande :

- À la MRC de Matawinie de déposer un projet de règlement modifiant son schéma d'aménagement pour identifier les Territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) afin d'assurer la protection des zones de villégiature, des lacs et des milieux naturels d'intérêt;
- À la MRC de Matawinie qu'elle fasse les représentations nécessaires auprès du Gouvernement du Québec pour établir un moratoire, de façon urgente, afin que cesse la vague de droits de titres miniers sur son territoire pendant que la MRC procède à la révision de son schéma d'aménagement;
- Au Gouvernement du Québec de mettre en place un comité technique, composé de spécialistes en aménagement du territoire de tous les ordres de gouvernement

et de spécialistes du secteur minier, qui aura pour mandat de proposer des améliorations au régime d'encadrement des activités minières par l'aménagement du territoire;

- Au Gouvernement du Québec de mettre à jour l'encadrement municipal des activités minières afin de tenir compte de l'évolution du contexte minier québécois, notamment par le retrait de l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin que le schéma d'aménagement ait préséance sur les titres miniers et pour permettre aux municipalités de reconnaître spécifiquement la valeur économique, sociale et culturelle de la villégiature en assurant la cohabitation harmonieuse des activités minières avec cette activité;
- Au Gouvernement du Québec de modifier la législation afin de permettre aux municipalités de différencier l'extraction des ressources minérales de surface, comme les carrières, gravières et sablières, des autres activités minières dans l'identification de TIAM;
- Au Gouvernement du Québec de reconnaître que l'acceptabilité sociale par les communautés locales et par les municipalités concernées constitue une condition essentielle à tout projet minier.

Adopté unanimement par les conseillers.

### **Période de questions sur l'environnement et l'hygiène du milieu**

#### **12. Éducation, Famille, Aînés et loisirs** (Rapport de Julie-Anne Cousineau)

24-098

#### **12.1 Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels locaux [n/d 802-114]**

- CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite présenter un projet de demande de subvention auprès du Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels locaux de la MRC de Matawinie;
- CONSIDÉRANT que ce projet vise à obtenir des fonds pour la tenue du Sentier Hanté, édition du 26 octobre 2024;
- CONSIDÉRANT que le budget alloué à l'organisation de cet événement est de 14 000 \$`;
- CONSIDÉRANT que l'achalandage à cet événement est en forte augmentation avec plus de 1451 visiteurs à l'édition 2023 provenant de plusieurs régions telles que Lanaudière, Laurentides, du Grand Montréal et Montérégie;
- CONSIDÉRANT que ce projet a été soigneusement étudié et qu'il est d'intérêt pour le développement et l'amélioration à l'offre d'activités de notre communauté;

Pour ces motifs,

Il est proposé par le conseiller Jacques Bourassa

Et résolu d'autoriser madame Julie-Anne Cousineau, conseillère, à déposer une demande de subvention auprès du Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels locaux pour la Municipalité.

Adoptée unanimement par les conseillers.

### **Période de questions sur l'Éducation, Famille, Aînés et loisirs**

13. **Aménagement, urbanisme**  
(Rapport de Bertrand Taillefer)

24-099

13.1 **Marilou Asselin – nomination fonctionnaire désigné à l'application des règlements d'urbanisme [n/d 302-100]**

CONSIDÉRANT que madame Marilou Asselin a été engagée au poste d'inspectrice en bâtiment et en environnement par le conseil municipal le 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT que madame Asselin a été chargée des fonctions suivantes;

- Fonctionnaire responsable de l'application des règlements d'urbanisme tels, *règlement de zonage # 214, règlement de lotissement # 215, règlement de construction # 216, règlement sur les permis et certificats # 217;*
- Fonctionnaire responsable de l'application du *Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées R.Q., Q-2, r.22;*
- Fonctionnaire responsable de l'application du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection R.Q., Q-2, r.35);*
- Fonctionnaire responsable de l'application du *Règlement relatif à la gestion des installations septiques # 223;*
- Fonctionnaire responsable de l'application du *Règlement sur le contrôle du lac Ouareau contre les espèces exotiques envahissantes # 181;*
- Fonctionnaire responsable de l'application du *Règlement sur le lavage des embarcations de plaisance sur les lacs Georges, Prévost et à l'Île, Blanc, Copping et Lafrenière # 203;*
- Fonctionnaire responsable de l'application du *Règlement concernant les nuisances dans la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci # 208;*

Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau

Et résolu d'autoriser de façon générale, madame Marilou Asselin, à titre d'inspectrice en bâtiment et en environnement, à voir à l'application des règlements municipaux ci-haut mentionnés et à entreprendre s'elle le juge nécessaire les poursuites pénales contre tout contrevenant à ces mêmes règlements, le conseil l'autorisant généralement par le fait même à délivrer des constats d'infraction servant à cette fin.

Adoptée unanimement par les conseillers.

24-100

13.2 **Demande de dérogation mineure # DM-2024-01 – 1236, chemin Dufresne**

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin de construire un garage détaché du bâtiment principal d'une superficie totale de 24' x 50' (1200 pieds carrés);

CONSIDÉRANT que la demande vise l'immeuble situé au 1236, chemin Dufresne;

CONSIDÉRANT qu'il y a déjà la présence d'un garage détaché de 19' x 21' (399 pieds carrés) sur le terrain visé par la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que la demande ne respecte par le critère établi au tableau 17 de l'article 168 du Règlement de zonage numéro 214 mentionnant qu'un seul garage détaché peut être implanté sur un terrain;

- CONSIDÉRANT que les membres du comité considèrent qu'il s'agit plutôt d'une demande de dérogation majeure;
- CONSIDÉRANT que les membres du comité considèrent qu'il y aurait d'autres possibilités plutôt que d'implanter un nouveau garage détaché;
- CONSIDÉRANT que les membres du comité recommandent au conseil municipal de refuser la demande de dérogation;

**Madame la mairesse, Isabelle Parent, demande aux gens s'ils ont des commentaires avant que le conseil se prononce.**

Pour ces motifs,  
Il est proposé par le conseiller Jacques Bourassa  
Et résolu de refuser la demande de dérogation mineure # DM-2024-01 compte tenu du fait qu'il s'agit d'une dérogation majeure.

Adoptée unanimement par les conseillers.

24-101

**13.3 Demande d'un odonyme – chemin du Courant [n/d 703-101]**

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande afin d'obtenir un odonyme pour un nouveau développement situé au chemin Dufresne;

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault  
et résolu, qu'à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, d'accepter l'attribution de l'odonyme chemin du COURANT au lot connu et désigné comme étant le lot numéro 6 580 952 du cadastre du Québec.

Adoptée unanimement par les membres du conseil

24-102

**13.4 Comité consultatif d'urbanisme – démission [n/d 102-111]**

Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola  
Et résolu d'accepter la démission du membre numéro 08-0007 et, que le conseil municipal remercie grandement cette personne pour ses années passées au sein du comité.

Adoptée unanimement par les conseillers.

**Période de questions sur l'Aménagement, Urbanisme**

**14. Promotion touristique et développement  
(Rapport de Jacques Bourassa)**

24-103

**14.1 Organismes – subventions [n/d 207-130]**

Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau  
Et résolu d'octroyer et de verser une subvention aux organismes de la municipalité selon le tableau déposé et selon les montants réservés au budget.

Les organismes sont invités à déposer, au préalable, leur rapport financier de la dernière saison et, les taxes municipales doivent avoir été acquittées.

Adopté unanimement par les conseillers

24-104

**14.2 Société des parcs régionaux de la Matawinie [n/d 114-241]**

Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola  
Et résolu d'accepter la nomination de Monsieur Jacques Bourassa, conseiller, à titre de substitut au conseil d'administration et au comité exécutif de la Société des parcs régionaux de la Matawinie.

Adopté unanimement par les conseillers.

**Période de questions sur la promotion touristique et développement**

**15. Art et Culture**  
(Rapport de Lucie Vignola)

**Période de questions sur les arts et la culture**

**Période de questions d'ordre générale**

24-105

**16. Fermeture de la séance**

Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau  
Et résolu de lever la présente séance. Il est 20h15

Adopté unanimement par les conseillers.

\*\*\*\*\*

**Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes : 24-083, 24-087, 24-088, 24-089, 24-090, 24-091, 24-092, 24-093, 22-094, 24-095, 24-096.**

**Martine Bélanger, Directrice générale**

\*\*\*\*\*

---

**Isabelle Parent, Mairesse**

---

**Martine Bélanger, directrice générale**